

06004 - SPANC CC LAC AIGUEBELETTE

DELIBERATION DU 20-mars-25

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Pascal ZUCCHERO
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	437.50 €		0.00 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	437.50 €
				Recettes 0.00 €		
FONCT	1 670.15 €	0.00 €	-415.62 €			1 254.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2024	1 254.53 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 254.53 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Fait à Nances
 Le 20-mars-25

Délibéré par Le conseil communautaire
 Le 20-mars-25



Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :	28
Présents :	23
Suffrages exprimés dont 3 pouvoirs :	26
Abs :	0
Pour :	26
Contre :	0
Date de la convocation :	13-mars-25

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/03/2025